

Les Patriotes
Équipe nationale du 02 juin 2023

--

Délibération relative aux modalités de candidature et de scrutin à l'élection à la
Présidence des Patriotes

--

Vu l'article 7 des statuts,
Vu l'article 3 du règlement intérieur,

L'Équipe nationale a adopté la délibération suivante :

L'élection du Président des Patriotes se déroulera en trois phases, dans le cadre de la Convention des Patriotes, organisée à la rentrée 2023.

1. Phase de pré-candidature.

Tout adhérent à jour de sa cotisation peut, s'il le souhaite, se déclarer candidat en vue de l'élection du Président des Patriotes.

Il sera envoyé à chaque adhérent un lien vers un formulaire de pré-candidature.

L'adhérent devra remplir celui-ci avec les informations suivantes :

- NOM
- Prénom
- Ville de résidence
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone
- Présentation biographique rapide (entre 50 et 100 mots)
- Motivation de candidature (entre 50 et 100 mots)
- Photographie

Cette phase de pré-candidature sera ouverte du 15 juin au 30 juin 2023, à minuit.

Les adhérents souhaitant se porter candidat devront être à jour de leur cotisation à la date d'expiration de la phase de pré-candidature (30 juin 2023). Ils devront veiller à rester à jour de leur cotisation tout au long du processus.

L'Équipe nationale sera chargée de valider les pré-candidatures, en fonction du seul respect que les informations ci-dessous ont bien été fournies, et que l'adhérent est bien à jour de sa cotisation.

2. Phase de parrainage

Il sera envoyé à chaque adhérent un lien redirigeant vers une page du site les-patriotes.fr sur laquelle seront recensés les pré-candidats et les informations qu'ils auront fournies, à l'exception de leur adresse courriel et leur numéro de téléphone.

Un lien unique de parrainage sera également transmis à chaque adhérent à jour de cotisation, par voie électronique.

La phase de parrainage s'ouvre du 15 juillet au 15 août 2023.

L'Équipe nationale, à la date de clôture de la phase de parrainage, constate le nombre de parrainages obtenus par chacun des candidats. Celui-ci est rendu public.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 3 du règlement intérieur, et après avoir demandé confirmation écrite à chacun des candidats de leur souhait de se présenter à l'élection des Patriotes, l'Équipe nationale arrête la liste définitive des candidats.

Les procurations ne sont pas admises.

3. Phase de vote

Il sera envoyé à chaque adhérent un lien redirigeant vers une page du site les-patriotes.fr sur laquelle seront recensés les candidats parrainés, ainsi que leur document de propagande (cf. *infra*).

Les adhérents seront invités à prendre part au scrutin par voie électronique, au moyen d'un lien sécurisé et unique qui leur aura été transmis.

La phase de vote se déroulera du 25 août au 2 septembre 2023.

Les procurations ne sont pas admises.

4. Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés lors de la Convention nationale des Patriotes, et rendus public par tout moyen.

5. Documents de propagande

Il est proposé aux candidats parrainés la mise en ligne de leur profession de foi sur le site internet des Patriotes.

Celle-ci doit respecter les caractéristiques suivantes :

- Les dimensions de 210 x 297mm ;
- Deux pages maximum ;
- Le format PDF ;
- Ne pas comporter de mentions injurieuses ou diffamantes.

La profession de foi numérique doit être transmise au plus tard la veille du début du scrutin.

6. Utilisation du fichier interne

Aucune utilisation du fichier d'adhérents au niveau national et local ne sera autorisée pour recueillir les parrainages nécessaires ou faire campagne. Les seules communications autorisées seront celles relatives à l'information des adhérents des différentes phases du scrutin.

Fait à Paris,
Le 02 juin 2023